VOIR & SAVOIR

édité par l'Union Fédérale des Consommateurs
QUE CHOISIR de Côte-d'Or

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Le début de l'année est toujours une période chargée.

Nous devons dresser le bilan de l'année précédente, préparer l'Assemblée Générale et mettre en place les différents chantiers de 2023.

Le 23 février nous avons renoué avec la rencontre annuelle des bénévoles, après une interruption de deux années due au Covid. Vous trouverez dans ce bulletin un résumé de cet agréable après-midi.

A présent, nous allons nous consacrer au lancement du Printemps des Consommateurs, à l'occasion de la journée mondiale de la consommation, prévue le mercredi 15 mars.

Nous avons retenu un emplacement Place François Rude, le jeudi 16 mars, où notre stand sera installé de 9 h à 17 h pour accueillir les consommateurs.

Nous les attendons nombreux, ainsi que tous nos adhérents et bénévoles pour leur transmettre des informations sur les données personnelles, la consommation responsable, le nutriscore, l'offre de soins, l'adhésion sympathisant…

Jeux, quizz, goodies ainsi que nos applications feront partie de l'animation de notre stand.

Cette première action sera suivie de notre présence au Salon des seniors les 27 et 28 avril. Le succès que nous avons remporté en 2022 nous encourage à renouveler l'opération.

Le mois d'avril s'achèvera par un Marché Bio à Bellefond le samedi matin 29 avril.

D'autres évènements se dérouleront jusqu'au 21 Juin et même au-delà. Nous ne manquerons pas de vous en informer au fur et à mesure sur notre site internet et nos réseaux sociaux.

Toute cette activité ne doit pas nous faire oublier que notre Assemblée Générale se déroulera le jeudi 6 avril à partir de 14 h 30 à l'Hôtel Restaurant du Parc de la Colombière. Une convocation est jointe à ce bulletin.

Nous vous espérons nombreux, votre présence est un gage de votre attachement à notre association, qui fait toujours plus pour la défense du consommateur.

Odette MAIREY

Sommaire

Vie associative — P. 2-3
- Décès de Gérard LARCHE
- Rencontre des bénévoles

Enquête — P. 4
- Relevé de prix en Magasins Hard-Discount

Echos conso-responsable santé environnement — P. 5-6-7
- L'UFC-Que Choisir est au cœur du combat pour une consommation éco-responsable
- Un combat collectif contre le greenwashing dans les labels
- Prévention du risque chimique : les métabolites de nouveau sur la sellette
- Recours contentieux contre les chartes d'engagements d'utilisation de pesticides

Elections 2022 chez les Bailleurs Sociaux — P. 8
- Les résultats
- Projets 2023

Infos pratiques — P. 9- 10
- Démarchage téléphonique : nouvelles règles
- Soumettre un litige en ligne
- Prendre rendez-vous en ligne

Humour — P. 11

N° 185 - Mars 2023
Revue trimestrielle

Prix du numéro : 1,80 €
Commission Paritaire 0918 G 83511
issn 02912767

Notre collègue et ami Gérard LARCHE nous a quitté fin février après avoir lutté contre une maladie qui ne lui a guère laissé de répit.

Il a beaucoup donné à notre association, il en était d'ailleurs un des co-fondateurs.

Après une activité professionnelle intense, il nous avait rejoint et s'était impliqué sans compter dans le domaine de la santé et plus spécifiquement dans la démocratie en santé.

Il a participé activement aux travaux préfigurateurs de l'URAASS de Bourgogne-Franche-Comté. Dès sa mise en place, il a été membre du Bureau de France Assos Santé BFC et ce jusqu'à ce que son état de santé ne lui permette plus d'assurer cette mission.

Ses prestations brillantes en faisaient un orateur précieux et apprécié de tous. Au revoir Gérard.

UFC-Que Choisir de Côte-d'Or

2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21000 DIJON
Tél. : 03 80 43 84 56

Courriel : contact@cotedor.ufcquechoisir.fr
Site : http://cotedor.ufcquechoisir.fr
Facebook : UFC-Que-Choisir-de-Côte-dOr
Twitter : @21_ufc

Membres du Bureau :

Présidente : Odette Mairey
Trésorière : Isabelle Faivre
Trésorier Adjoint : Régis Vergnes
Vice-Président : Joël Decluy
Secrétaire : Michèle Benoit-Lopez
Secrétaire Adjoint : Bernard Lafarge

Membres du Conseil d'Administration : Alain Bazot - Michèle Benoit-Lopez - Gérard Clémencin - Joël Decluy - Isabelle Faivre - Marie-Claire Fournier - Michèle Gerbeau - Pierre Guille - Bernard Lafarge - Marcel Louvet - Jean-Claude Lovato - Odette Mairey - Michel Moreau - Régis Vergnes

Service Administratif : Sophie Darmigny

Directeur de publication : Odette Mairey

Crédit Photos : Joël Decluy

Imprimeur : ICO - 17-19, rue des Corroyeurs - 21000 Dijon - Tél. : 03 80 50 92 70

Rencontre annuelle des bénévoles

Cette rencontre, qui se déroule depuis 2008, suspendue deux années durant, à cause de la Covid, s'est déroulée le jeudi 23 février au Campanile de Dijon-Gare, en présence d'une trentaine de Bénévoles de notre Association Locale et de notre Président National Alain BAZOT.

Le programme d'actions nationales 2023, qui s'inscrit dans le rapport d'orientation 2023-2027 a fait l'objet d'une présentation.

Ce fut également l'occasion d'aborder nos activités, nos projets de formation, le résultat des enquêtes, les élections des bailleurs sociaux... et de pouvoir faire connaissance avec les nouveaux Bénévoles.

Le lancement du programme est prévu le 15 mars avec le Printemps des Consommateurs et s'achèvera fin juin, avec 3 campagnes qui concernent :

- Les **données personnelles**, déjà lancée en janvier et qui servira de fil rouge pendant tout le printemps,
- La **fracture sanitaire** avec une enquête de terrain prévue au mois de mars et une communication sur les résultats locaux fixée la 1ère quinzaine d'octobre,
- L'**eau**, la 1ère quinzaine de juin avec un Communiqué de Presse local sur les pertes dans les réseaux de distribution, et la 1ère quinzaine de novembre avec un CP local après enquête sur le projet de gestion quantitative.

Voici le programme des manifestations, pour lesquelles notre Association sera présente et aura besoin **de bénévoles pour les animer**...

Manifestation	Date	Lieu	Observations
Journée mondiale des consommateurs	16-mars	Dijon - Place François Rude	Stand avec 'barnum' UFC 21
Salon des Seniors	27 & 28 avril	Dijon - Parc des Expos	
Troc de plantes	29-avr.	Bellefond	
Fête de la Nature (14h à 18h)	14-mai	Dijon - Jardin des Sciences	En lien avec la pollinisation
Marché saisonnier	1er et 2 juin	Dijon - Jardin du Département	Savoir faire 100 % Côte d'Or
Grand Dej'	?	Dijon	
Foire écologique	24-sept.	Semur-en-Auxois	

Le verre de l'Amitié a clôturé cette sympathique rencontre...

Joël DECLUY, Chargé de l'Animation

Relevé de prix en magasins Hard-Discount

Les enquêteurs de l'UFC-Que Choisir ont relevé les prix dans les magasins des enseignes Lidl, Aldi, Netto, Leader Price, Colruyt et Norma du 24 septembre au 8 octobre 2022 :

- La présence ou l'absence d'une centaine de produits de grandes marques, considérés comme des produits phare de leur rayon,
- Les prix d'un assortiment d'une centaine de produits de marque nationale et de marques distributeurs.

En complément de l'article paru dans le Que Choisir mensuel de Janvier 2023, voici les résultats pour notre département :

Résultats de l'enquête Hard-Discount 2022

			Date d'enquête	Assortiment de l'enseigne	Assortiment du magasin	Indice de prix des marques nationales	Indice de prix des MDD
AHUY							
ALDI Rue de l'Aqueduc Darcy	21121	Relevé 1	28/09/2022	■■	■	★★★	★
LIDL Avenue Général Touzet Du Vigier	21121	Relevé 2	26/09/2022	■	■■	★★★	★
AUXONNE							
LIDL Rue De Labergement	21130	Relevé 1	05/10/2022	■	★★★	★★★	★
BEAUNE							
LIDL Rue Des Vérottes	21200	Relevé 2	30/09/2022	■	★	★★★	★
ALDI 127 Route de Dijon	21200	Relevé 2	04/10/2022	■■	■■	★★★	★
BRETENIERE							
COLRUYT Rue De La Plucharde	21110	Relevé 1	06/10/2022	★	★★★	★★	★
CHENÔVE							
ALDI 8 Rue Paul Langevin	21300	Relevé 2	06/10/2022	■■	■	★★★	★
LIDL 1 Boulevard Des Valendons	21300	Relevé 1	26/09/2022	■	■	★★★	★
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR							
LIDL Route De Dijon	21800	Relevé 2	10/10/2022	■	★	★★★	★
COLRUYT 1 Rue Jean-Baptiste Say	21800	Relevé 2	28/09/2022	★	★★	★★	★
DIJON							
ALDI 2 Avenue Raymond Poincaré	21000	Relevé 1	26/09/2022	■■	★	★★★	★
LIDL 12 Rue Marcel Sembat	21000	Relevé 1	01/10/2022	■	■	★★★	★
FONTAINE LES DIJON							
ALDI Rue des Prés Potets	21121	Relevé 2	26/09/2022	■■	■	★★★	★
ALDI Rue des Prés Potets	21121	Relevé 2	25/09/2022	■■	★	★★★	★
ALDI Avenue de l'Europe	21700	Relevé 2	04/10/2022	■■	■■	★★★	★
COLRUYT 2 Rue De Bingen	21700	Relevé 2	29/09/2022	★	★★★	★★	★
QUETIGNY							
ALDI ZAC des Charriers - Boulevard du Grand Marché	21800	Relevé 1	30/09/2022	■■	■■	★★★	★
SAINT APOLLINAIRE							
LIDL 307 Route De Gray	21850	Relevé 2	28/09/2022	■	★	★★★	★
SEMUR EN AUXOIS							
ALDI 19 Rue Commandant Lherminier	21140	Relevé 2	01/10/2022	■■	■■	★★★	★

Concernant l'assortiment des magasins, les enquêteurs ont constaté l'absence de beaucoup de références partout où ils sont allés. Ce qui explique la différence entre «l'assortiment de l'enseigne», qui reflète la situation au plan national, et «l'assortiment du magasin», situé sur la ligne correspondante du magasin.

Les grandes enseignes classiques ont développé à la fin des années 1990 leur gamme de produits en marque propre, dont les prix sont actuellement globalement au même niveau que ceux des hard-discounters. Par contre, les gammes premiers prix de ces enseignes : Simply (Carrefour), Eco + (Leclerc), Pouce (Auchan), Top Budget (ITM) ou Prix Mini (Super U) affichent quelquefois des niveaux de prix inférieurs aux hard-discounters. Les prix en marque propre (MDD) des enseignes du tableau sont comparées aux «1ers prix» des enseignes classiques, ce qui explique leur place dans le classement.

L'UFC-Que Choisir est au cœur du combat pour une consommation éco-responsable

L'UFC-Que Choisir est porteuse d'une cause bien identifiée pour en devenir la référence : la Consommation (éco)responsable. Selon le cabinet H2, elle est identifiée par 70 % des Français comme un acteur ayant contribué concrètement à son développement, par les Consommateurs « Progressistes » (38 %) prêts à investir dans leur propre transition et à les accompagner vers une consommation plus responsable, plus saine et respectueuse de l'environnement, plus éthique, plus locale, et par les « Aspirants » (36 %) qui recherchent des solutions pratiques et pragmatiques pour les aider à mieux consommer, tout en optimisant leurs dépenses.

Une autre étude conforte notre ambition : le baromètre Greenflex-ADEME 2022 « S'engager sans renoncer ? » Extraits :

« 7 Français sur 10 déclarent voir le lien entre leurs choix de consommation et l'avenir de la planète, et qu'il est urgent d'agir pour elle, notamment en faveur du climat et de la biodiversité, voire qu'il est déjà trop tard. 76 % des répondants déclarent ainsi se mobiliser en faveur de la consommation responsable, contre 72 % en 2021.

83 % souhaiteraient vivre dans une société où la consommation prendrait moins de place. Les Français semblent prêts à s'orienter vers davantage de sobriété : 87 % des consommateurs estiment que plutôt que d'innover à tout prix, il faudrait revenir à l'essentiel et au bon sens.

Ils pensent que l'accessibilité et la désirabilité de l'offre actuelle constituent des obstacles majeurs, et que la méfiance envers les entreprises est toujours d'actualité : « Avec les produits qu'elles proposent aujourd'hui, les entreprises et les marques ne m'aident pas à consommer responsable ». Les consommateurs attendent des marques qu'elles les aident concrètement à faire les bons choix en matière de consommation responsable : via leur offre de produits et services, mais aussi en apportant des preuves de leur engagement.

Le contexte économique recentre fortement les consommateurs sur le coût de la vie ».

Enfin, « La force du collectif peut être déterminante pour faire bouger les lignes » : UFC-Que Choisir, en vous accompagnant dans vos efforts en faveur d'une consommation responsable, nous motive à en faire toujours plus ! Ce Printemps des consommateurs qui débute vous invite à nous suivre vers cet enjeu sociétal.

Un combat collectif contre le greenwashing dans les labels

Les achats de produits bio en grandes surfaces ont reculé en 2022. Le prix, voire des marges abusives, ne sont pas la seule explication de ce recul. Des alternatives non bio, moins chères, telles le **label agricole « Haute Valeur Environnementale » (H.V.E.)**, la mention « **sans résidu de pesticide** » ont créé la confusion auprès des consommateurs.

Un collectif, dont UFC-Que Choisir, demande au Conseil d'État de reconnaître que les allégations actuelles de l'agriculture H.V.E. trompent les consommateurs et « de mettre un terme au greenwashing entretenu par cette mention ». Des études ont montré que le référentiel de ce label « n'était pas plus exigeant que la moyenne des pratiques agricoles françaises », cette agriculture pouvant même utiliser des pesticides particulièrement néfastes pour l'environnement et la santé humaine (perturbateurs endocriniens, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques). Autre détournement : « Le label HVE donnerait ainsi accès à des subventions vertes, les éco-régimes, au même titre que le bio. Selon un calcul du ministère, 79 % des exploitations en grande culture pourraient bénéficier de ces aides, sans rien changer à leurs pratiques actuelles ». (A. Bazot- avril 2022).

Fort de notre engagement pour une consommation écoresponsable, nous invitons le consommateur à se détourner de ces aliments au label trompeur, très loin de la promesse d'excellence environnementale sous-entendue par la mention et à continuer à soutenir une agriculture démontrant de plus hautes performances environnementales, une véritable valorisation de la démarche agro-écologique prévue au Code rural (article L 611-6). **Afin que la demande reprenne sa progression, s**oulignons les impacts positifs de **l'**agriculture biologique **en rappelant les fondamentaux de son cahier des charges :**

- interdiction d'utiliser des pesticides de synthèse,
- préservation de la Biodiversité en agriculture Biologique : + 30 % d'espèces différentes en plus sur les parcelles conduites en Agriculture Bio *(Bengtsson et al. (2005),*
- alimentation saine des animaux d'élevage (pas d'OGM, nourriture 100% Bio).

Pour décrypter l'action collective :

https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-label-hve-il-trompe-le-consommateur-la-justice-doit-le-condamner-n105322/

Prévention du risque chimique : les métabolites de nouveau sur la sellette...

Voir & Savoir en a déjà beaucoup parlé : la présence de l'herbicide S-métolachlore et de ses métabolites (métolachlore-ESA, métolachlore-OXA et métolachlore-NOA) dans de nombreuses ressources d'eau est inévitablement détectée dans notre eau du robinet. Les services de l'A.R.S. du département les ont identifiés dans plusieurs captages d'eau : Aubigny en Plaine, Brazey en Plaine, Échenon, Laperrière-sur-Saône, Losne, Montot, Saint-Jean de Losne, Saint-Seine en Bâche, Saint-Symphorien sur Saône, Saint-Usage, Samerey et Trouhans (tous en dérogation 2012-2014), Magny les Aubigny (AAC 2015), Aiserey (DUP 2016), Aisey-sur-Seine (dérogation 2017), Châtillon-sur-Seine (DUP 2018), Grancey-le-Chateau (F. Pavillon 2021), Cléry (2022), Aubigny-la-Ronce, Auxonne, réseau CSE-SIPIT et Glanon - Seurre - Trugny (dérogations 2022).

Il est grand temps en effet de substituer cet herbicide toxique par des pratiques de désherbage mécanique.

Pour décrypter la question S-métolachlore : vers l'interdiction des principaux usages pour préserver la qualité des eaux souterraines :

https://www.anses.fr/fr/content/s-metolachlor-preserver-qualite-eaux

...et aussi les PFAS

Les PFAS, substances chimiques ultra-toxiques perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, seraient présentes partout, « une pollution largement sous-estimée », selon une enquête collaborative parue dans le Monde et un rapport de l'association Générations Futures, qui dénombre 57 départements où au moins un PFAS a été quantifié dans plus de 50 % des analyses effectuées dans les eaux de surface.

Appréciés pour leur qualité technologique (anti-adhésive ou imperméabilisante, résistante aux fortes chaleurs), ces « produits chimiques éternels » se retrouvent et persistent dans les sols, les eaux de surfaces et souterraines. 2 millions de français souffriraient des dommages de ces 4 000 produits très nocifs pour la santé (cancers, problèmes cardio-vaculaires et pertubation de la fertilité) quand leur concentration dépasse 100 nanog/litre. Ainsi 50 sites en Bourgogne-Franche-Comté sont contaminés : par exemple, plus de 200 nanog/l ont été mesurés à la source de Perrigny-les-Dijon.

Aussi face à cette « **plus grande menace chimique du 21ème siècle** » ont été préparés une proposition de restriction au niveau européen et un plan ministériel d'action PFAS 2023-2027 visant « à réduire les risques à la source, à poursuivre la surveillance des milieux, à accélérer la production des connaissances scientifiques et à faciliter l'accès à l'information pour les citoyens ». Seront-ils suffisants ? Les associations en doutent, dénonçant des disparités dans les méthodes d'analyses, alors que l'arrêté du 26 avril 2022 ne prévoit le suivi que de 5 PFAS dans les eaux de surface : elles demandent au gouvernement de rechercher, dans les zones de captages d'eau potable, les 24 PFAS jugés prioritaires par la Commission Européenne et de soutenir une proposition d'interdiction de l'ensemble des PFAS.

Dijon-Métropole n'est pas inquiète : son usine de filtration élimine tout risque de contamination de l'eau du robinet. Face à ces mesures curatives onéreuses, une prévention plus incitative des rejets industriels et ménagers serait nécessaire.

Pour décrypter la question :

PFAS : des substances chimiques dans le collimateur :

https://www.anses.fr/fr/content/pfas-des-substances-chimiques-dans-le-collimateur ou :

https://www.generations-futures.fr/wp-content/uploads/2023/01/pfas-dans-les-eaux-superficielles_vfinale.pdf

Une liste des sites de Côte-d'Or et BFC a été publiée sur ce site :

https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/jura/dole/polluants-eternels-quels-sont-les-50-sites-de-bourgogne-franche-comte-contamines-par-les-pfas-ces-substances-toxiques-ultra-resistantes-2721334.html

Recours contentieux contre les chartes d'engagements d'utilisation des pesticides

Dans le dernier Voir & Savoir (n°184) nous avons soutenu notre fédération UFC-Que Choisir (en collectif avec d'autres O.N.G., dont Générations Futures), ayant déposé un **recours gracieux** contestant la régularité de la charte locale approuvée et publiée par le préfet de Côte-d'Or en date du 7 septembre 2022, lui demandant de modifier le contenu de la charte, afin qu'elle réponde aux exigences posées par la réglementation, notamment les distances réglementaires d'épandages de pesticides près des habitations, ridiculement faibles. Sans succès, notre association engagée dans ce combat est donc passée à l'**étape contentieuse** et le 13 février dernier, a saisi le tribunal administratif de Dijon, pour que l'ensemble des chartes soient annulées. Le jugement est attendu dans les mois à venir.

Pour consulter le texte des chartes attaquées sur le site de la préfecture : https://www.cote-dor.gouv.fr/chartes-d-engagements-des-utilisateurs-agricoles-a9002.html

G. CLÉMENCIN, Référent Environnement

Élections 2022 chez les Bailleurs Sociaux

Résultats des élections 2022

Les 400 heures passées par les bénévoles à distribuer près de 25000 flyers chez les locataires des différents organismes HLM ont permis de présenter une liste chez ORVITIS, GRAND DIJON HABITAT et CDC HABITAT SOCIAL.

Lors des opérations de vote les locataires ont exprimé leur confiance dans les listes d'UFC-Que Choisir pour :

- ORVITIS : près de 40 % ce qui nous a permis d'obtenir 2 des 4 sièges au Conseil d'administration,
- GDH : 47,42 % ce qui nous a permis d'obtenir 2 des 4 sièges au Conseil d'administration,
- CDC Habitat Social : on a eu la surprise de voir notre liste de Côte-d'Or, considérée par le bailleur comme représentante de l'UFC-Que Choisir au niveau national. Nous nous sommes retrouvés face aux associations de niveau national, telles que la CLCV, l'AFOC, la CSF, la CNL, l'INDECOSA CGT, DAL, etc...

Les votes exprimés ont une fois de plus porté l'UFC-Que Choisir en tête avec 19,7% ce qui nous a permis d'obtenir 1 des 3 sièges attribués aux associations au Conseil de surveillance.

Forte de ce résultat nous avons pris contact avec les Directrices des Agences locales (DIJON et QUETIGNY) qui ne peuvent plus nous ignorer !

Par ailleurs le 10 novembre, une manifestation unitaire a rassemblé les associations locales (CNL, CSF, AFOC, CLCV et UFC-Que Choisir) pour dénoncer devant les locaux de l'USH les augmentations de loyer prévues de 3,5 % au 1er janvier 2023 par tous les Bailleurs Sociaux.

En conclusion : les résultats obtenus cette année 2022 illustrent l'engagement particulièrement fort des Bénévoles. Qu'ils en soient ici remerciés.

Projets 2023

Par ailleurs et dans différents départements de Bourgogne-Franche-Comté, la loi Elan prévoit l'obligation, pour les Bailleurs Sociaux de moins de 12 000 locataires, de se regrouper.

C'est ainsi que GDH a dû rejoindre 4 autres organismes de même type à savoir MACON Habitat, BOURG Habitat, ROANNE habitat et ARDECHE Habitat au sein de la Sté de Coordination AMPLITUDES dont le siège est à Bourg-en-Bresse.

Un nouveau protocole électoral pour l'élection de nouveaux représentants de locataires au sein du Conseil de Surveillance a été cosigné par les Associations ayant obtenu des élus dans les organismes regroupés.

C'est ainsi que l'AL de Côte-d'Or a dû constituer une liste de 3 candidats (parité et alternance homme-femme). La recevabilité de la liste était le 10 mars et les élections organisées jusqu'au 6 avril.

Enfin un nouveau regroupement IDELIANS concernant ORVITIS (Dijon) Grand DOLE, HAMANIS CHAUMONT Habitat et DOMANYS (Yonne) est lancé avec de nouvelles élections au Conseil de Surveillance. La nécessité de faire des listes de trois élus (parité et alternance) dans les organismes concernés, va entraîner obligatoirement des rapprochements avec d'autres associations.

Pour l'AL de Côte-d'Or, qui n'a que deux élus, la démarche est engagée.

Les résultats pour AMPLITUDES et IDELIANS seront communiqués aux AL concernées qui pourraient être sollicitées par des locataires de ces organismes.

Pierre GUILLE,
Administrateur Délégué
aux Bailleurs Sociaux

DÉMARCHAGE

Démarchage téléphonique

De nouvelles règles destinées à limiter les nuisances liées aux appels téléphoniques non sollicités sont applicables depuis le 1 mars.

Un décret en date du 13 octobre 2022 précise que le démarchage téléphonique est autorisé du lundi au vendredi de 10 h à 13 h et de 14 h à 20 h. Aucun démarchage téléphonique ne peut donc être effectué en dehors de ces plages horaires ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Par ailleurs, un même démarcheur ne peut solliciter une personne plus de 4 fois par mois.

Enfin, lorsqu'un consommateur refuse un démarchage lors d'une conversation téléphonique, le professionnel doit s'abstenir de le recontacter pendant une période de 60 jours.

Ces mesures d'encadrement s'ajoutent aux dispositions prises concernant les numéros d'appels des plateformes téléphoniques. Depuis le 1er janvier, il leur est en effet interdit d'appeler à partir de numéros commençant par 06 ou 07.

Si ces nouvelles règles peuvent améliorer le quotidien des consommateurs, elles ne supprimeront toutefois pas les désagréments provoqués par la multiplication des appels intempestifs.

A toutes fins utiles, il est rappelé qu'un blocage des appels téléphoniques commerciaux indésirables est possible en s'inscrivant sur le site « bloctel.gouv.fr ».

Philippe ARDOUIN,
Conseiller Litiges

Soumettre un litige en ligne via notre site :

https://cotedor.ufcquechoisir.fr/soumettre-un-litige-n48324

Vous pouvez soumettre un litige en ligne via notre site, il suffit de renseigner le questionnaire au fur et à mesure.

Sélectionner le domaine concerné

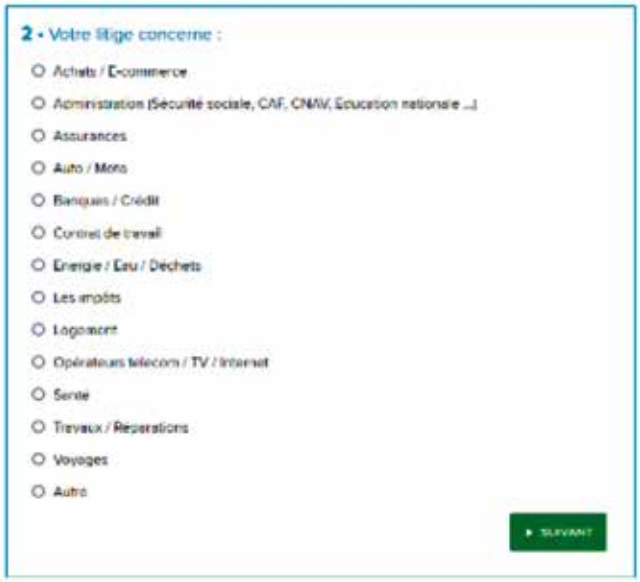

Nous vérifions, en fonction de vos réponses si l'association peut vous aider.

Nous pouvons vous aider à résoudre votre litige, déposez votre litige en ligne, en renseignant vos coordonnées, puis décrivez le litige via **ce formulaire.**

Votre message

Tapez ici votre message pour l'association locale (maximum 300 caractères)

Ajouter des fichiers : (**png**, **jpg** ou **pdf** uniquement, 15 Mo maximum et 3 pièces jointes maximum)

(par exemple : bon de commande ou la facture, le mail ou le courrier de réclamation, la réponse du professionnel ...)

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Votre litige sera analysé et traité par un conseiller litige, en fonction du dossier un rendez-vous pourra vous être proposé.

Si vous n'êtes pas adhérent, une adhésion vous sera proposée.

Prendre un rendez-vous en ligne via notre site :

https://cotedor.ufcquechoisir.fr/

Vous avez désormais la possibilité de prendre des rendez-vous en ligne via notre site, le principe est identique à « Doctolib ». Cette prise de rendez-vous est accessible uniquement au Consommateur.

> SOUTENEZ-NOUS !
> SOUMETTRE UN LITIGE EN LIGNE
> PRENDRE UN RENDEZ-VOUS

Choisissez le domaine concerné
LOGEMENT, COPROPRIETE, IMMOBILIER
ASSURANCES
BANQUES ET ORGANISMES DE CREDIT
AUTO, MOTO, CARAVANE, MOBIL HOME, BATEAUX
SERVICES MARCHANDS
ENERGIE, EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS, ENVIRONNEMENT
OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS
SANTE, MEDECINE, MALADIE, HYGIENE
AUTRES SECTEURS DE CONSOMMATION

Choisir le domaine concerné

Infos pratiques (suite)

Choisir le secteur concerné

Des créneaux horaires disponibles sont proposés pour les différentes permanences (Dijon, Beaune, Montbard, Semur-en-Auxois).

Il suffit de cliquer sur le créneau horaire qui vous intéresse et de renseigner le formulaire de prise de rendez-vous.

< Précédents | Suivants >

Lundi 06 Mars 2023	Mardi 07 Mars 2023	Mercredi 08 Mars 2023	Jeudi 09 Mars 2023	Vendredi 10 Mars 2023	Samedi 11 Mars 2023	Dimanche 12 Mars 2023
14h00-14h30	09h00-09h30 (2)	14h00-14h30	09h00-09h45	09h00-09h30		
14h45-15h15	09h45-10h15 (2)	14h45-15h15	10h00-10h45	09h45-10h15		
15h30-16h00	10h30-11h00 (2)	15h30-16h00	11h00-11h45	10h30-11h00		
16h15-16h45	11h15-11h45 (2)	16h15-16h45		11h15-11h45		
				14h00-14h30		
				14h45-15h15		
				15h30-16h00		

Vous recevrez un mail de confirmation du rendez-vous et si besoin vous pourrez l'annuler.

Jean-Claude LOVATO,
Conseiller Litiges et Référent Gestal

Humour

A quoi bon soulever des montagnes, quand il est si simple de passer par-dessus !

Boris VIAN

NOS PERMANENCES au 1er octobre 2022

Dijon : 2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21000 DIJON - Tél. 03 80 43 84 56

L'Accueil des consommateurs est ouvert :
- du lundi au jeudi de 9 h-12 h et 14 h-17 h
- le vendredi 9 h-12 h et 14 h-16 h 30
- le samedi de 10 h-12 h par téléphone

Pour le traitement des litiges avec un professionnel, un rdv avec un conseiller du domaine concerné* sera nécessaire en appelant le **03 80 43 84 56** ou par mail à contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

*** Domaines concernés :**

Banque, assurance, mutuelle, crédit, placement.

Construction, aménagement immobilier, rénovation, malfaçon.

Internet, téléphonie.

Achats divers, garantie, sav, voyages, loisirs.

Energie.

Automobile.

Logements, copropriétés, locations.

Santé, environnement.

Beaune : le samedi de 9 h à 12 h - Espace Bretonnière - 1, rue des Vignes derrière les Vérottes.

Montbard : les 2 premiers mercredis du mois de 9 h à 12 h - Centre Social Romain Rolland.

Semur-en-Auxois : le 3ème et 4ème mercredis du mois de 9 h à 12 h - Espace socio-culturel - avenue du mail.

VOIR & SAVOIR
UFC-QUE CHOISIR de Côte-d'Or
2, rue des Corroyeurs - Boîte N14
21000 DIJON cedex
contact@cotedor.2ufcquechoisir.fr

Déposé le 24-03-2023 à distribuer avant le 31-03-2023

TALANT PDC
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Pensez à renouveler votre adhésion
Vérifiez la date limite de validation sur l'étiquette

BULLETIN D'ADHÉSION

2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON Cedex - Tél. 03 80 43 84 56

Je souhaite : adhérer ❑ - ré-adhérer ❑

• ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") :	**36,00 €**
• RÉ-ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") :	**32,00 €**
• COTISATION ANNUELLE DE SOUTIEN (avec abonnement à "Voir et Savoir") au delà de	**36,00 €**
• ABONNEMENT VOIR ET SAVOIR sans envoi postal (1 an 4 numéros)	**6,00 €**
• ADHÉSION (simple sans abonnement)	**30,00 €**
• RÉ-ADHÉSION (simple sans abonnement)	**26,00 €**
• En cas de litige frais de participation	**9,00 €**

Nom ..... Prénom .....

Profession ..... Tél. .....

Adresse .....

Pour tout don (hors cotisation), nous vous enverrons un **reçu fiscal** correspondant au montant de la donation pour être joint à votre déclaration annuelle de revenus (art. 87 de la loi 81-1660 du 30-12-1981). Ce reçu ouvre droit, pour les particuliers, à une **réduction d'impôt de 66 %** du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.